

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de COLAS Chemin de Faucompière - 55190 - VOID VACON - en date du 23 06 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public Avenue STANISLAS afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 22 08 2022 au 25 08 2022 (de 19H00 à 07H00) l'entreprise COLAS est autorisée à occuper temporairement le domaine public **SUR LE GIRATOIRE D958/D964 ET AVENUE JEANNE D'ARC** afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée (reprise de couches de roulement)

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
  - travaux en chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
  - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
  - balisage du chantier,
  - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
  - ***mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »***
  - **Travaux en RUE BARREE**
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
  - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
  - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
  - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
  - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 25 08 2022.**

**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 09 08 2022

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE

COLAS  
CHEMIN DE FAUCOMPIERRE  
55190 VOID VACON

---

**DEMANDE D'AUTORISATION**

d'occuper temporairement le domaine public SUR LE GIRATOIRE D958/D964 ET AVENUE JEANNE D'ARC afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée (reprise de couches de roulement)

période d'occupation du domaine public : Du 22 08 2022 au 25 08 2022 (de 19H00 à 07H00)

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier

les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique

le chantier sera clôturé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise COLAS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

VOID VACON , le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de COLAS,

---

---

---

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 04 juillet 2020,

Vu la demande des Déménagements BAUCHOT - 6 rue Goffin à ETAIN - en date du 26 07 2022 qui souhaitent occuper temporairement le domaine public devant le n°04 RUE DE LA PAROISSE pour le stationnement d'un camion afin d'effectuer un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le lundi 22 08 2022 (07h30-17h30), les Déménagements BAUCHOT sont autorisés à occuper le domaine public devant le N°04 RUE DE LA PAROISSE pour le stationnement d'un camion afin d'effectuer un déménagement.

**ARTICLE 2** - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

\* mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

\* réservation de 03 places devant le N°04 RUE DE LA PAROISSE,

\* stationnement autorisé devant le N°04 RUE DE LA PAROISSE pour stationner un camion de déménagement,

\* pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande des Déménagements BAUCHOT.

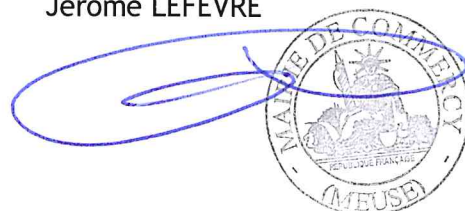
**ARTICLE 4** - Les Déménagements BAUCHOT répondront des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 09 08 2022

Le Maire,  
Jérôme LEFEVRE



Déménagements BAUCHOT  
06 RUE GOFFIN  
55400 ETAIN

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N°04 RUE DE LA PAROISSE pour le stationnement d'un camion de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Le lundi 22 08 2022 (07h30-17h30)
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... € par M et par jour supplémentaire

Les Déménagements BAUCHOT reconnaissent avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du permissionnaire,

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise **UTML - 53 RUE EMILE BERTIN - à NANCY - 54000** - en date du 09 08 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, afin de procéder à des travaux intérieurs,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 12 08 2022 au 31 08 2022, l'entreprise **UTML** est autorisée à occuper temporairement le domaine public, afin de procéder à des travaux en intérieur pour le compte du Centre Dentaire Mutualiste.

**ARTICLE 2** - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,

*réserve de DEUX places de stationnement devant le N° 22 PLACE CHARLES DE GAULLE pour stationner les véhicules de chantier*

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise **UTML**.

**ARTICLE 4** - L'entreprise **UTML** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 10 08 2022

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE

**ENTREPRISE UTML  
53 RUE EMILE BERTIN  
54000 NANCY**

**DEMANDE D'AUTORISATION**

d'occuper temporairement le domaine public, afin de procéder à des travaux intérieurs pour le compte du Centre Dentaire Mutualiste.

**période des travaux : Du 12 08 2022 au 31 08 2022**

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules

les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise UTML reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

NANCY, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de l'entreprise UTML

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de l'entreprise ENEDIS - 03 RUE D'EUVILLE - à COMMERCY - 55200 - en date du 12 08 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public PLACE CHARLES DE GAULLE devant le N° 22 pour le stationnement d'une nacelle,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - Mercredi 17 08 2022 ENEDIS est autorisée à occuper temporairement le domaine public PLACE CHARLES DE GAULLE devant le N° 22 pour le stationnement d'une nacelle

**ARTICLE 2** - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- réservation de 01 place de stationnement (devant le N° 22 PLACE CHARLES DE GAULLE)

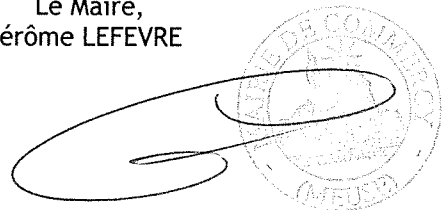
**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise ENEDIS.

**ARTICLE 4** - l'entreprise ENEDIS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 12 08 2022

Le Maire,  
Jérôme LEFEVRE

ENEDIS  
03 RUE D'EUVILLE  
55200 COMMERCY

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public PLACE CHARLES DE GAULLE devant le N° 22 pour le stationnement d'une nacelle

période d'occupation du domaine public : Mercredi 17 08 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... par jour supplémentaire.

L'entreprise ENEDIS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le \_\_\_\_\_  
Cachet et signature du permissionnaire,



## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
SL/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE - 09 avenue des ERABLES - 54 180 - - HEILLECOURT - en date du 18 08 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public , pour travaux de marquage au sol dans diverses rues  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité durant ces travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 21 08 2021 au 02 09 2022 , l'entreprise SIGNATURE est autorisée à occuper temporairement le domaine public, dans diverses rues pour des travaux de marquage au sol

**ARTICLE 2** - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes:

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules*
- autorisation de stationnement mi trottoir, mi-chaussée selon avancement du chantier*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

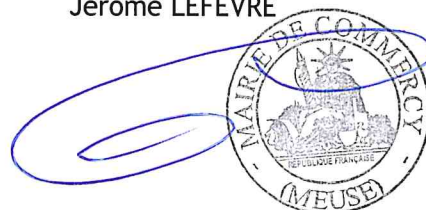
**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux pour autorisation de stationner seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** - L'entreprise SIGNATURE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Notification sera faite à l'Entreprise SIGNATURE.

COMMERCY, le 19 08 2022

Le Maire,  
Jérôme LEFEVRE

SIGNATURE  
09 Avenue des ERABLES  
54 180 HEILLECOURT

**DEMANDE D'AUTORISATION**

d'occuper temporairement le domaine public, *dans diverses rues*, pour travaux de marquage au sol

période d'installation : du 21 08 2022 au 02 09 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité durant la durée des travaux

les travaux seront réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'ARTICLE 2

la chaussée sera protégée de toutes les souillures pouvant survenir du fait des travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées après les travaux seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise SIGNATURE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature du permissionnaire,